



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal Permanent n°AM2023_08_284
Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L2212-2, L2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route, et notamment les Articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-7, R411-8, R411-25, R415-6,

CONSIDERANT les travaux de signalisation effectués par FONCIA allée Renée Barthe Reyraud,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité publique, il est nécessaire de prendre les mesures adéquates.

ARRETE

Article 1 :

L'allée Renée Barthe Reyraud étant ouverte à la circulation pour tous les usagers depuis le domaine public, il convient d'y réglementer la circulation et le stationnement. Le stationnement sera interdit sur la totalité de l'allée Renée Barthe Reyraud en dehors des emplacements matérialisés. La vitesse est limitée à 30km/h.

Article 2 :

La signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur a été mise en place par le propriétaire de la voirie.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Service Urbanisme du Haillan
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le
La Maire,

- 9 AOUT 2023




Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte